

# A V I S

## **de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics**

sur

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1967 portant fixation de la rémunération des volontaires de l'armée**

Par dépêche du 23 juillet 2002, Monsieur le Ministre de la Défense a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

D'après l'exposé des motifs qui l'accompagne, ledit projet a pour objet de transposer aux volontaires de l'armée, conformément au point 11 de l'accord salarial signé le 21 mars 2002 entre le Gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP, la mesure prévue sub 1) dudit accord, à savoir une augmentation de la rémunération de chaque fois 1,6% au premier janvier des années 2002, 2003 et 2004.

Etant donné que la solde des volontaires de l'armée n'est pas exprimée en points indiciaires et que son ajustement ne se fait dès lors pas automatiquement, le projet sous avis se propose d'en adapter les montants inscrits dans le règlement grand-ducal du 15 juillet 1967, tels qu'ils ont en dernier lieu été modifiés par celui du 28 juillet 2000.

Il est évident que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter à ce sujet et qu'elle marque en conséquence son accord avec le projet sous avis.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).*

Luxembourg, le 13 août 2002.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG